LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 17 MAI 2023

Date et heure de la séance : 24 MAI 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19 Absents avec procuration : 10

Présents: Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL Jacques DUBOISSET Thibaut **FABRY** Pierre **FERNAND Mmes** Margaux FOURTIN Sabrina LARRIEU Adrienne LIBIOUL Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - MM. Pierre MESURE Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa **PASDELOUP** MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration: Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à M. Pierre MESURE - M. Florian CATINOT procuration à Mme Sylvie PARIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. José MAGALHAES procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Jean-François RAZAVET procuration à M. Pierre FERNAND - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/05/24/005

OBJET : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - adoption de la fiche prévisionnelle pour 2023.

Madame BOLIS rappelle que par convention du 15 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 20 janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt (Place Grassion Fredot)
- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne du pôle de Proximité Cournon-Le Cendre (Services Techniques)

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID: 063-216300699-20230524-23_05_24_005-DE

Elle prévoit également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Madame BOLIS indique qu'il y a lieu de régulariser pour l'année 2022 puisqu'il y a une différence entre le montant prévisionnel qui s'élevait à 11 915 € et le montant réalisé qui s'élève finalement à 12 768 €. La régularisation porte sur le montant de 853 € en faveur de la commune.

Le prévisionnel 2023, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2022 et actualisé au vu du budget 2023 est quant à lui de 13 487 €. La fiche sectorielle 2023, jointe en annexe et présentée à la commission « finances communales » lors de sa séance du 15 mai 2023, reprend en détail ces éléments.

Aussi, elle propose au Conseil municipal d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation 2023.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY

Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 25 MAI 2023 Reçu en préfecture le 25 MAI

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.